

OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

En période de crise sanitaire, le nombre de personnes autorisées à l'intérieur des salles est limité à 4m² par personne) :

- Salle de la fontaine : 42 personnes : 20 pour les réunions autour des tables (les tables ne doivent pas être déplacées) + 22 personnes assises autour et espacées d'au moins 1 m et pour les réunions uniquement
- Salle espace loisirs : 86 personnes

Ces salles pourront être fermées sans préavis sur ordre de la Préfecture ou du Maire.

Rappel de la REGLE - extrait du décret 2020-860 du 10.07.2020 : Lorsqu'un rassemblement se tient dans un ERP, ce dernier n'est pas soumis à déclaration obligatoire auprès de la préfecture. Toutefois, l'accueil du public dans ces établissements fait l'objet des mesures suivantes, précisées aux articles 27, 42 et 45 du décret 2020-860 du 10 juillet 2020 :

- chaque personne a une place assise ;
- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- l'espace permettant des regroupements est interdit,
- le port du masque est obligatoire sauf activités sportives et artistiques

Le respect de ces dispositions ne permet donc pas la tenue dans les ERP :

- des activités dansantes (y compris bals lors de soirées privées dont mariages),
- des vide-greniers, brocantes, évènements avec stands et des évènements où le public évolue à l'intérieur de la salle (forums, animations diverses...)

Le locataire : s'engage à :

- 1) Réserver la salle au préalable (toute entrée dans les bâtiments en dehors des créneaux de réservation est interdite)
- 2) Prendre les mesures nécessaires pour garantir les règles de distanciation sociale en vigueur et respecter les règles d'hygiène et notamment :
 - Respecter 1 mètre entre chaque personne et 1 siège vide entre chaque personne assise
 - Port du masque obligatoire dans la salle
 - Limiter les contacts
 - Appliquer rigoureusement les mesures d'hygiène (lavage de main régulier (gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie de la salle, mis à disposition par la mairie), désinfection des surfaces, etc...)
 - Ne pas permettre les regroupements
 - Ne pas permettre les activités dansantes
- 3) Respecter le nombre maximal de personnes autorisées dans les locaux
- 4) Procéder à la désinfection des éléments de surfaces et mobiliers touchés à la fin de la manifestation (matériel à disposition dans le petit local)
- 5) Mettre en place une circulation – une entrée / une sortie
- 6) Transmettre toutes ces règles aux convives et aux adhérents des associations
- 7) Prévenir l'ARS 44 et la mairie en cas de cas positif après la manifestation (Il est préconisé de faire la liste des participants pour chaque manifestation).
- 8) Etablir la liste des participants à chaque séance

Je soussigné (e) - Mme – M. :

Utilisateur de la salle de :

Salle de la fontaine

Salle espace loisirs

Atteste que le nombre d'occupants et les règles sanitaires, de distanciation et la désinfection seront respectées :

Fait à le

Signature